



## COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2012)25

27 avril 2012

**1<sup>ère</sup> session plénière**  
Strasbourg, 14-16 mai 2012

---

### **Division du Patrimoine culturel et de l'assistance technique** **Activités prévues en 2012**

---

#### DOCUMENT POUR INFORMATION

Point 5.3.2 du projet d'ordre du jour

*Le Comité :*

- **prend note** des activités prévues ;
- **apporte son soutien** aux activités de coopération technique ;
- **prend note** du Cadre général de référence [document CDPATEP(2011)16].

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>A. BUDGET ORDINAIRE / CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	
Secteur : Gouvernance démocratique par les politiques de l'Education, de la Culture et de la Jeunesse ; Programme Protection de la Diversité culturelle, du Patrimoine et du Paysage	
<b>Projet 1</b> : Suivi des Conventions .....	4
<b>Projet 2</b> : Base de données HEREIN .....	4
Secteur : Sociétés démocratiques durables ; Programme Répondre aux Crises : Gérer les situations Post-confliktuelles	
<b>Projet 3</b> : demandes d'assistance technique .....	5
3.1    Lorca (Espagne) .....	
3.2    Zone verte de Nicosie (Chypre) .....	
Secteur : Sociétés démocratiques durables ; Programme Citoyenneté démocratique par l'Education, la Culture et les Politiques de jeunesse	
<b>Projet 4</b> : Projets pilotes de développement local (Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel dans le sud-est de l'Europe) .....	6
<b>Projet 5</b> : Projet pilote sur la réhabilitation du patrimoine culturel dans les villes historiques (Programme régional de l'initiative de Kyiv) .....	7
<b>Projet 6</b> : Renforcement des capacités pour le développement du tourisme durable le long des itinéraires culturels (Programme régional de l'initiative de Kyiv) .....	7
<b>Projet 7</b> : Projet pilote de développement local en faveur des villages viticoles de la région de Limassol (Chypre) .....	8
<b>Projet 8</b> : Demandes d'assistance technique : République de Moldova .....	8
<b>B. PROGRAMMES JOINTS CONSEIL DE L'EUROPE / COMMISSION EUROPÉENNE</b>	
<b>Projet 9</b> : Soutien UE/CdE à la promotion de la diversité culturelle au Kosovo* .....	9
<b>Projet 10</b> : Processus de Ljubljana II : « Réhabiliter notre patrimoine commun » .....	10
<b>ANNEXE I:</b>	
<b>Cadre de référence pour le Programme de coopération et d'assistance techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel et naturel</b> .....	11
<b>ANNEXE II :</b>	
<b>Etat des signatures et ratifications des Conventions liées au patrimoine</b> .....	19

\* Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

## INTRODUCTION

Le Programme d'activités et son budget pour la période 2012-2013 ont été adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 24 novembre 2011.

Suite à la réforme du Conseil de l'Europe, les activités liées au patrimoine culturel sont placées sous le pilier « Démocratie » et sont suivies par le nouveau « Comité directeur de la Culture, du patrimoine et du paysage » (CDCPP). Ces activités se répartissent entre deux secteurs (Gouvernance démocratique par les politiques de l'éducation, de la culture et de la jeunesse ; Sociétés démocratiques durables) et trois programmes (Protection de la diversité culturelle, du patrimoine et du paysage ; Gestion des situations de crise et des situations post-confliktuelles ; Citoyenneté démocratique par les politiques de l'éducation, de la culture et de la jeunesse).

Cette perte apparente de visibilité des activités liées au patrimoine culturel dans le Programme d'activités du Conseil de l'Europe est en partie compensée par une organisation plus cohérente au sein du Secrétariat. Jusqu'à fin 2011, les activités mises en œuvre dans le cadre du « Programme de coopération et d'assistance techniques » [voir le Cadre de référence général adopté par le CD-PATEP en annexe] étaient conduites par deux divisions distinctes. La fusion de ces divisions en 2012 (Division du Patrimoine culturel et de l'Assistance technique) a permis de réorganiser, de rationaliser et de mieux coordonner l'ensemble des activités. Ce processus devrait faciliter par la suite l'adoption d'une approche de plus en plus transversale et intégrée avec d'autres initiatives et secteurs de l'Organisation.

Dans la perspective des orientations à moyen terme qui doivent être fixées [voir point 5.3.1 de l'OJ du CDCPP et le document CDCPP(2012)5], le présent document expose les projets qui seront mis en œuvre en 2012, leur financement étant assuré soit par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires, soit par des programmes conjoints avec la Commission européenne. En 2012, le budget consolidé général de la Division du patrimoine culturel et de l'assistance technique s'élève à environ 2 250 000 euros, dont 500 000 euros alloués par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Par conséquent, la majeure partie du budget opérationnel provient cette année encore de sources externes via des programmes conjoints et des contributions volontaires.

La structure du présent document reflète celle du programme d'activités 2012-2013, telle qu'adoptée par le Comité des Ministres. Elle comporte en particulier une liste de « projets » correspondant aux « résultats attendus » dans les documents officiels. Cette structure répartit par ailleurs les projets en deux groupes distincts : ceux financés par le Budget ordinaire et ceux financés par les programmes joints.

**A. BUDGET ORDINAIRE / CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

<b>Pilier</b>	<b>DEMOCRATIE</b>
<b>Secteur</b>	<b>GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE PAR LES POLITIQUES DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE</b>
<b>Programme</b>	<b>PROTECTION DE LA DIVERSITE CULTURELLE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE</b>
<b>Résultat attendu 4</b>	<b>Les conventions du CdE sur le patrimoine culturel et le paysage sont mises en œuvre</b>
<b>DG</b>	<b>DG II</b>

**Projet 1 : Suivi des conventions : études de cas**

En fonction des orientations à moyen terme qui devraient être adoptées pour le patrimoine culturel [doc. CDCPP(2012)5], ce projet rassemblera les nouvelles activités visant à développer le suivi des conventions sur le patrimoine. (voir annexe II, Etat des signatures et ratifications). Le but est de renforcer les références existantes en les adaptant aux nouvelles priorités de l'Organisation. Cette démarche passera par plusieurs opérations : évaluation de documents existants, afin d'identifier dans les projets du Conseil de l'Europe les critères et indicateurs conformes aux conventions, aux recommandations du Comité des Ministres, et à l'expertise acquise dans les projets sur le terrain ; évaluation de l'impact des activités patrimoniales ; identification des principales questions transversales ; et, enfin, conclusion de partenariats pour susciter des réflexions et des échanges d'expertise.

**Projet 2 : Base de données HEREIN**

Lancée en 1999 dans le but d'établir un réseau et un outil en ligne fournissant un système permanent d'information sur le patrimoine, la base de données HEREIN est devenue une référence importante pour les instances gouvernementales, les professionnels, les chercheurs et les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel. Actuellement, 43 Etats membres font partie du réseau HEREIN.

La décision prise lors de la réunion plénière du CDPATEP, en mai 2010, en faveur d'une version améliorée de la base de données (HEREIN 3) soutenant l'activité du réseau se traduira par le lancement de l'outil opérationnel en juin 2012. Des sessions de formation seront organisées pour les différents pays. L'expérience acquise en développant la base de données HEREIN 3 offrira une base utile pour l'élaboration du système d'information ELCIS sur le paysage, sans compter qu'une partie du logiciel open source HEREIN pourra être réutilisée et personnalisée pour servir les besoins d'ELCIS.

Une coopération pratique sera mise en place avec l'association internationale sans but lucratif de droit belge (AISBL HEREIN), créée en novembre 2010 par un groupe de pays (Belgique, Finlande, France, Grèce, Slovaquie, Suisse et Royaume-Uni), en vue de faciliter le développement des outils et du réseau HEREIN. C'est dans ce cadre que sera publié le Thésaurus HEREIN.

La protection du droit d'auteur pour le nom et le logo HEREIN, enregistrés en 2011, s'appliquera jusqu'au 30 novembre 2020. Le domaine internet HEREIN (<http://www.european-heritage.net>) a été fourni gracieusement au Conseil de l'Europe par l'ADEC (Association pour le Développement des entreprises et des compétences) ; la propriété du domaine sera renouvelée par tacite reconduction. Le Secrétariat assurera la diffusion d'un bulletin Herein semestriel. Depuis 2011, HEREIN possède également une page Facebook.

<b>Pilier</b>	<b>DEMOCRATIE</b>
<b>Secteur</b>	<b>SOCIETES DEMOCRATIQUES DURABLES</b>
<b>Programme</b>	<b>REPENDRE AUX CRISES: GERER LES SITUATIONS POST-CONFLICTUELLES</b>
<b>Résultat attendu 5</b>	<b>Une assistance technique est fournie pour l'utilisation durable des ressources du patrimoine dans le but de développer et mettre en œuvre des stratégies en faveur de la confiance, de la réconciliation, de la reconstruction et du développement socio-économique.</b>
<b>DG</b>	<b>DG II</b>

### **Projet 3 : Demandes d'assistance technique**

#### **3.1 Lorca (Espagne)**

Les autorités municipales, régionales et nationales ont validé le rapport d'experts du Conseil de l'Europe officiellement transmis après la mission effectuée en octobre 2011. Ce rapport recommande la mise en œuvre d'un processus de réhabilitation globale de la ville de Lorca qui a été endommagée par un séisme en mai 2011. Une demande officielle d'assistance (pour la mise en œuvre des recommandations) a été adressée au Conseil de l'Europe. Dans la mesure où un financement externe pourra être assuré (peut-être via des contributions volontaires. Budget estimé à 100 000 euros maximum sur deux années), les trois principales actions qui pourraient être supervisées par le Conseil de l'Europe sont les suivantes :

- a. Mise en place d'un atelier local dans le quartier ancien de *Barrio Alto* afin d'élaborer, avec la participation directe des citoyens, une stratégie d'intervention à court, moyen et long terme (édifices, espaces publics, accessibilité, conditions sociales) ;
- b. Exécution d'un processus spécifique pour le centre historique – avec, notamment, un atelier local permettant d'identifier des interventions alternatives –, ainsi que modification du schéma directeur ;
- c. Elaboration de directives en vue d'une intervention en zone périphérique – notamment, animation d'un atelier local avec les citoyens – et organisation de concours architecturaux pour la construction de nouveaux bâtiments.

Le Conseil de l'Europe sera amené à nommer une équipe d'experts internationaux, assistée d'une équipe d'experts locaux, afin de fournir une assistance technique régulière à chaque étape du processus (missions, ateliers, visites d'étude), de participer à la finalisation des propositions d'intervention et, enfin, de valider les résultats.

#### **3.2 Ligne verte à Nicosie (Chypre)**

La demande officielle de coopération est en cours de présentation par les autorités chypriotes. Dans la mesure où le budget pourra être établi et que des conditions d'accessibilité à la zone (démilitarisée) seront assurées, le projet s'inscrira dans la nouvelle stratégie de revitalisation du centre ville. Le projet vise à susciter une mobilisation et des synergies en vue de la régénération et de la réhabilitation d'édifices et d'espaces publics situés dans la « zone tampon », afin notamment d'allouer de nouvelles utilisations et fonctions aux bâtiments se trouvant dans le secteur concerné. Le projet entend effectuer des interventions physiques, rapides et visibles, en coordination avec les interventions urbaines en cours de réalisation ou prévues de chaque côté de la ligne de séparation de la ville.

Le projet contribuera à sensibiliser les deux communautés, à échanger compétences et savoir-faire, à renforcer la compréhension mutuelle et à instaurer la confiance. A travers ce projet, les valeurs et les priorités du Conseil de l'Europe, notamment concernant la gouvernance démocratique, la participation des citoyens, les processus de réconciliation et le dialogue interculturel, seront mises en pratique par le biais de quatre composantes complémentaires et simultanées :

- a. Elaboration pour la « zone tampon » d'un programme de planification intégré dans la perspective d'interventions pilotes viables ;
- b. Mise en place de mécanismes réalistes et pragmatiques pour assurer une supervision périodique et permanente et des interventions de première urgence (notamment, unités de maintenance bicommunautaires) ;

- c. Lancement, tant dans la « zone tampon » qu'à proximité, de projets de réhabilitation modèles présentant certaines conditions et capables de générer des synergies entre les partenaires et de mobiliser une concentration de ressources rapides à mettre en œuvre ;
- d. Exploitation de l'approche et de l'esprit déployés dans le cadre de ce projet comme source complémentaire de recherches et d'élaboration/conceptualisation de méthodes/programmes.

<b>Pilier</b>	<b>DEMOCRATIE</b>
<b>Secteur</b>	<b>SOCIETES DEMOCRATIQUES DURABLES</b>
<b>Programme</b>	<b>CITOYENNETE DEMOCRATIQUE PAR LES POLITIQUES DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE</b>
<b>Résultat attendu 3</b>	<b>Des projets pilotes sur le patrimoine culturel et naturel sont menés afin d'améliorer les bénéfices en termes de développement pour les communautés, influencer sur les politiques nationales et la gouvernance et dégager des modèles de bonnes pratiques transmissibles.</b>
<b>DG</b>	<b>DG II</b>

**Projet 4 :** Projets pilotes de développement local (LDPP) - [www.coe.int/ldpp](http://www.coe.int/ldpp)  
Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel dans le sud-est de l'Europe



Le rapport d'activités 2011 confirme les progrès accomplis ces derniers mois. En 2012, les ambitions du LDPP devraient pouvoir s'épanouir en fonction du niveau de mobilisation des différents acteurs, de la force des partenariats établis et, enfin, des ressources investies. Le processus doit être rationalisé pour assurer que les résultats pertinents – ceux qui conduiront à la reconnaissance de la valeur des projets pilotes en cours et de leur impact pratique dans les pays – seront diffusés et valorisés conformément aux nouvelles priorités définies par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

En effet, l'approche LDPP devra être progressivement « institutionnalisées » dans les pays bénéficiaires, et diffusées aux autres pays européens afin d'encourager l'utilisation du LDPP comme outil à l'élaboration d'un modèle de développement différent susceptible de faciliter l'accès aux sources d'investissement.

Le programme LDPP est essentiellement conçu pour aider les institutions à évoluer vers l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées et durables. Les sept territoires pilotes (Dolina-Bardaca, Bosnie-Herzégovine ; Strenja, Bulgarie ; Ile de Cres, Croatie ; Lac de Skadar, Monténégro ; Rupea-Cohalm, Roumanie ; Resava-Mlava, Serbie ; Debar-Reka, « ex-République yougoslave de Macédoine ») termineront leurs diagnostics et établiront leurs stratégies de développement à long terme d'ici à la fin 2012.

**Projet 5 :            Projet pilote sur la réhabilitation du patrimoine culturel dans les villes historiques (Programme régional de l'initiative de Kyiv) - [www.coe.int/histowns](http://www.coe.int/histowns)**



A la demande des cinq pays participants, (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) un « Plan d'action alternatif » est mis en œuvre en 2012 afin de poursuivre le projet pilote. Ce « Plan B » s'est imposé du fait que le budget requis pour la phase opérationnelle n'a pas été réuni comme prévu, suite à la décision de la Commission européenne de ne pas inclure le projet pilote dans le budget du Programme pour le partenariat oriental (IEPV). Le « Plan B » 2012 vise trois objectifs :

1. Maintenir la dynamique régionale créée lors de la Phase préliminaire (2009-2011) entre les institutions nationales et les municipalités ;
2. Améliorer les résultats de la Phase préliminaire (2009-2011) ;
3. Réunir les fonds nécessaires pour mettre en œuvre la phase opérationnelle du projet pilote (36 mois), par le biais d'un possible partenariat avec la Commission européenne et/ou avec d'autres sources complémentaires. Pour poursuivre le processus dans sa phase opérationnelle, environ 1,5 million d'euros doivent être budgétés. Le plan d'action alternatif entend ouvrir la voie à une confirmation de la phase opérationnelle.

La phase préliminaire a permis d'effectuer un diagnostic dans les 39 villes pilotes participantes, confirmant la richesse de leur patrimoine et leur potentiel de développement. Le diagnostic publié, outre le fait qu'il facilite le dialogue avec d'autres villes historiques d'Europe confrontées aux mêmes types de problèmes liés à leur sauvegarde et leur développement, élargit le concept d'intérêt commun et de responsabilités partagées. Les villes pilotes ont expérimenté de nouvelles manières de concevoir et d'appliquer des stratégies de développement. « Penser autrement, vivre différemment », tel est le credo de la nouvelle urbanité envisagée à travers l'utilisation respectueuse du patrimoine urbain. Il évoque une nouvelle façon de vivre ensemble, dans des environnements urbains démocratiques et de bonne qualité.

La réhabilitation du patrimoine culturel dans les villes historiques qui est proposée dans le cadre du projet pilote est un processus intégré visant à élaborer des projets d'investissement et des stratégies de développement en exploitant les ressources patrimoniales existantes qui confèrent aux villes leur caractère distinctif et la qualité de leur cadre de vie. Ce patrimoine est menacé. La perte de cette ressource immédiatement disponible condamnerait les villes historiques à trouver d'autres solutions pour leur développement à long terme qui seraient moins favorables au bien-être de leurs habitants.

**Projet 6:            Renforcement des capacités pour le développement du tourisme durable le long des itinéraires culturels (Programme régional de l'Initiative de Kyiv)**



**Activité : Echanges vin, culture et tourisme**

[www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/cooperation/Kyiv/WCTE/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/cooperation/Kyiv/WCTE/default_fr.asp)

**Tourisme culturel durable le long des itinéraires culturels**

L'activité a été élaborée sous la forme d'un modèle d'économie créative, qui pourrait être repris le long de **n'importe quel** itinéraire culturel. Sur quatre ans, cette activité a affiné un ensemble de compétences, d'outils et de stratégies qui donneront à des acteurs locaux les moyens d'établir et de gérer, sur les plans économique et culturel, des activités pérennes le long des itinéraires culturels. Le

projet s'appuie sur une idée force : le moteur d'un itinéraire culturel est l'infrastructure locale, et non l'administration ou l'association qui le gère. Si les communautés culturelles locales pouvaient avoir un accès direct aux marchés internationaux et mettre à profit la coopération régionale et les outils de mise en réseau, elles pourraient générer des revenus qui, à leur tour, seraient producteurs de richesse culturelle, d'emplois et d'un tourisme durable dynamisé par l'infrastructure locale.

C'est précisément pour donner accès à ces compétences et outils qu'a été conçu le programme pour le renforcement des capacités du Conseil de l'Europe. Le séminaire sur quatre jours « Le tourisme culturel vitivinicole durable : formation des formateurs » sera animé par une équipe de praticiens et d'experts internationaux. Leur programme est taillé sur mesure pour les acteurs locaux, les entrepreneurs dans les secteurs du vin, de la culture et du tourisme ainsi que pour les collectivités et associations régionales et locales.

La République de Moldova a joué un rôle majeur dans l'élaboration du programme du Conseil de l'Europe de formation des formateurs au tourisme durable. Le pays, de par la qualité et la diversité croissantes de sa production viticole et de son tourisme vitivinicole, mais aussi sa beauté, s'est imposé comme l'hôte idéal de ce 4<sup>e</sup> programme international sur le tourisme durable. à Chisinau, du 21 au 26 mars 2012. Cette manifestation a complété les programmes de renforcement des capacités qui avaient été menés en Serbie et en Ukraine entre 2010 et 2011.

Site web de la formation : <http://act-e.org/training/>

#### **Projet 7 :       Projet pilote de développement local (LDPP) en faveur des villages viticoles de la région de Limassol (Chypre)**

Le projet pilote lancé en 2011 vise à :

- la promotion d'un modèle de culture démocratique qui sous-tend les institutions et qui implique la société civile et les citoyens à tous les niveaux de discussion et de prise de décision ;
- la promotion d'un modèle de développement intégré et durable capable d'assurer la cohésion sociale et la solidarité et, par là même, d'améliorer la qualité de vie des citoyens ;
- la mise en œuvre de stratégies fondées sur le respect et la promotion de la diversité des patrimoines culturels.

La région pilote obtiendra un plan de développement à long terme basé sur l'exploitation de ses ressources culturelles et patrimoniales proposant des investissements ciblés dans des secteurs d'activités complémentaires capables de transformer harmonieusement le cadre de vie. Par extension, de nouvelles procédures seront expérimentées dans le territoire pilote pour élaborer une nouvelle méthodologie de planification régionale qui pourra inspirer les pratiques de planification futures à Chypre, influencer les politiques nationales et favoriser des stratégies de développement intégrées efficaces.

#### **Projet 8 :       Demandes d'assistance technique**

##### **République de Moldova**

Le Ministre de la Culture a sollicité de la part du Conseil de l'Europe une mission d'assistance technique pour évaluer la situation des politiques patrimoniales et pour recommander des mesures de protection et d'amélioration du patrimoine national.

La mission d'experts se déroulera en juin 2012. Selon les décisions des autorités moldaves, un programme de coopération bilatérale pourrait être mis en place dans le cadre du Programme régional de l'Initiative de Kyiv.

## B. PROGRAMMES CONJOINTS DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

### Projet 9 : Soutien UE/CdE à la promotion de la diversité culturelle au Kosovo\* (PCDK) [www.coe.int/pcdk](http://www.coe.int/pcdk)



En 2012, l'action PCDK visera deux grands objectifs :

- Donner une visibilité adéquate aux réalisations et aux résultats de la phase I du programme PCDK et, en étroite collaboration avec les principaux bénéficiaires, préparer le terrain pour la deuxième phase du projet dans un délai supplémentaire de deux mois et demi (15 avril-30 juin 2012).
- Lancer la seconde phase du programme PCDK, qui s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2014. En s'appuyant sur l'expérience acquise lors de la phase PCDK I et sur des consultations et des évaluations menées avec d'importantes parties prenantes, les composantes et les activités de la phase PCDK II ont été minutieusement conçues, montrant l'approche intégrée et la pluralité intrinsèque du projet. Les activités de la phase PCDK II mettent l'accent sur la participation active des acteurs locaux à la mise en œuvre, soulignant ainsi le partenariat et la responsabilité au cœur du processus. En conséquence, les composantes du projet visent le développement des capacités, l'éducation/sensibilisation du public et le développement local, synthétisant tous les éléments du bien-être de la communauté à travers un patrimoine commun tout en présentant des exemples pratiques et viables où tous les acteurs, depuis la base jusqu'au niveau central, jouent un rôle crucial.

La première composante du projet entend renforcer la capacité de l'administration au niveau central (ministère de la Culture, de la jeunesse et du sport) et local (Instituts pour la Protection des monuments), dans un cadre fourni par le mécanisme IRPP/SAAH (« Plan pour la mise en œuvre de projets de réhabilitation intégrée/Evaluation du patrimoine architectural et archéologique »), qui se poursuit à travers le Processus de Ljubljana II. Les activités et l'expérience de la RIC (Commission pour la Mise en œuvre de la Reconstruction) inspireront un nouveau mécanisme de travail capable de prendre en charge, dans la situation politique du moment, la reconstruction des sites religieux orthodoxes serbes.

Dans tout le Kosovo\*, des activités éducatives viseront à déployer et à superviser les ressources produites durant la phase PCDK I, en veillant tout particulièrement à renforcer la prise de conscience et le respect du patrimoine culturel.

La composante « développement local » du projet, également inspirée du programme régional des Projets pilotes de développement local, a produit un module personnalisé pour le Kosovo\*, qui servira de base aux activités menées dans ce cadre. Dans la région de Peje/Pec, des actions se poursuivent pour assurer la durabilité du bureau régional, du plan patrimonial et du processus de réhabilitation en testant un programme d'itinéraires culturels au niveau local.

Dans ses quatre composantes, le projet encouragera la participation de toutes les communautés par le biais du Réseau communautaire du patrimoine. Bien que la phase PCDK I ait réuni l'infrastructure humaine nécessaire, la valorisation du patrimoine commun et des biens culturels du Kosovo\* nécessitera de nouveaux efforts afin d'assurer une stratégie durable pour la conservation de tous les types de sites et de biens. Les activités de sensibilisation et d'éducation servent de complément et de catalyseurs à l'ensemble des activités du projet, contribuant à la reconnaissance du patrimoine culturel comme facteur de développement. L'impact à long terme du projet sur le développement économique local du Kosovo\*, en particulier dans les zones peuplées par des groupes marginalisés (notamment les minorités), ne doit pas être minimisé dans les activités mais, au contraire, les imprégner.

\* Voir note page 2.

## Projet 10 : Processus de Ljubljana II : Réhabiliter notre patrimoine commun



*Le Processus de Ljubljana II : Réhabiliter notre patrimoine commun*, lancé en 2011, exploite et développe le Programme conjoint du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne : *Plan pour la mise en œuvre de projets de réhabilitation intégrée / Evaluation du patrimoine architectural et archéologique* (IRPP/SAAH, 2003-2010). Ce nouveau cadre opérationnel de transition est administré par le *Conseil de coopération régionale (RCC)* via sa *Task Force pour la Culture et la société (TFCS)*.

Le Conseil de l'Europe, partenaire de ce programme conjoint avec la Commission européenne (DG-ELARG, Programme Multi-bénéficiaires IAP), assume la responsabilité des opérations suivantes :

- Mise en place et gestion du groupe d'experts afin d'offrir un soutien permanent au Secrétariat et aux groupes de travail nationaux ;
- Supervision de la mise en œuvre et du développement de la méthodologie IRPP/SAAH via le *Processus de Ljubljana II*.

Le Processus de Ljubljana II mobilise et aide les institutions et les acteurs sociaux à élaborer des projets de réhabilitation des monuments et des sites pouvant avoir un impact social et économique dans la communauté, afin d'attirer des financements et des investissements extérieurs. Deux grands objectifs entrent en jeu : (1) la conservation des lieux historiques selon les critères les plus exigeants ; et (2) la promotion de ces lieux de manière à maximiser leur contribution à l'économie locale sans amoindrir leur importance culturelle. Les projets de réhabilitation aideront à réaliser le potentiel de l'environnement historique pour contribuer au développement économique, pour multiplier les possibilités d'emploi, pour stimuler la prospérité et, enfin, pour améliorer la qualité de vie. Le processus repose sur un principe fondamental : les objets patrimoniaux constituent une partie de la solution et non un obstacle aux enjeux du développement économique.

Le Processus de Ljubljana II entend changer les attitudes du public et des professionnels à l'égard de l'environnement historique en privilégiant notamment la formation dans de multiples secteurs : métiers traditionnels, conservation et restauration architecturale, conservation durable, élaboration des politiques et gestion commerciale ; promotion (pour présenter les bonnes pratiques dans la région et ailleurs) ; rôle du patrimoine culturel dans l'aménagement du territoire ; évaluation et assistance indépendantes ; procédures de contrôle (pour assurer la conformité des projets aux meilleures normes européennes).

Le groupe d'experts apportera son soutien aux pays participants (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Monténégro, Roumanie, Serbie, « ex-République yougoslave de Macédoine », Kosovo\*) et au secrétariat de la TFCS (Conseil de coopération régionale) dans trois grands secteurs :

- Soutien politique, contrôle et évaluation – assurer que les projets respectent les normes internationales à la fois en termes de gestion (projet et financement) et de résultats (conservation/réhabilitation).
- Formation et tutorat – Aider à fournir/identifier les formations professionnelles nécessaires, et assurer assistance et contrôle de la qualité des documents produits ou des travaux réalisés.
- Directives – Aider à élaborer des directives sur un vaste éventail de questions liées à la gestion et à la conservation..

\* Voir note page 2.

## ANNEXE I

CDPATEP(2011)16



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

**Document adopté par le CDPATEP lors de sa 4<sup>e</sup> Session plénière**  
Strasbourg, 5-6 mai 2011

---

**Division de la Coopération régionale**  
**Cadre de référence pour le Programme de coopération et d'assistance techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel et naturel**




---

**Décision :**

**Le CDPATEP :**

compte tenu des tendances et des réalisations les plus récentes du Programme, et de ses objectifs qui sont considérés comme étant en ligne avec les priorités de l'Organisation,

- a. décide de maintenir et de développer davantage le Programme pour répondre aux besoins des Etats membres dans la mise en œuvre des Conventions européennes liées au patrimoine ;
- b. adopte le Cadre de Référence en vue de renforcer le rôle du Programme comme un « laboratoire » pour la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine ;
- c. réaffirme la valeur du Programme comme outil pragmatique de suivi et d'évaluation pour les Conventions, et sa contribution importante à leur mise en œuvre ;
- d. approuve la création d'un Groupe de travail pour suivre les progrès du Programme, afin d'accorder plus d'attention aux résultats attendus, et à la valeur exemplaire des projets.

**Table des matières**

<b>Introduction</b> .....	13
<b>1. Cadre politique et technique du Programme</b> .....	13
<b>2. Perspectives</b> .....	15
<b>3. Objectifs</b> .....	15
<b>3.1 Politiques</b> .....	15
<b>3.2 Sociaux</b> .....	16
<b>3.3 Economiques</b> .....	16
<b>3.4 Environnementaux</b> .....	16
<b>3.5 Culturels</b> .....	17
<b>4. Le Programme : une valeur ajoutée pour le Conseil de l'Europe</b> .....	17

## Introduction

Ce document est une synthèse des recommandations formulées à la suite de l'évaluation du *Programme de coopération et d'assistance techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel et naturel* (ci-après dénommé « le Programme ») mis en œuvre par le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) en 2010-2011 [Rapport final d'évaluation CDPATEP(2011)8].

Le Programme devrait être maintenu et encore développé, y compris par le biais d'une augmentation des ressources allouées, dans l'objectif de répondre aux besoins/défis/problèmes auxquels les Etats membres sont confrontés s'agissant de mettre en œuvre les conventions européennes liées au patrimoine. Il s'est en effet confirmé comme un outil utile et efficace pour promouvoir le rôle du patrimoine dans la société et l'intégration pragmatique, dans les valeurs de l'Organisation, des questions culturelles, sociales et économiques qui ont des répercussions directes sur l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens.

Le Programme représente la principale contribution aux travaux du Conseil de l'Europe en matière de patrimoine ; il est un complément indispensable aux activités normatives de l'Organisation grâce à sa mise en œuvre effective de projets modèles ciblés sur site. Pour le Conseil de l'Europe, la mise en œuvre des projets est importante dans la mesure où leur rôle pilote sert à attester et à démontrer les principes et priorités de l'Organisation, et à partager l'expérience sur le terrain dans une perspective paneuropéenne.

Le Programme, mis en place en 1975 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a vocation à fournir une assistance pratique aux collectivités locales, nationales et régionales. Dans le droit-fil de la transformation permanente de la société européenne et des réformes en cours au sein du Conseil de l'Europe, sa contribution globale est établie en fonction de son évolution la plus récente – l'augmentation du nombre de projets, leur contenu de plus en plus stratégique et politique et leur nature (renforcement des compétences, élaboration de politiques, harmonisation juridique et méthodologique entre les pays, échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays, processus de réconciliation post-conflit et de développement, dialogue interculturel, etc.).

Le présent cadre de référence détermine par conséquent les principaux objectifs du Programme renouvelé, et notamment :

- a. maintenir et développer encore les activités pour répondre aux besoins/défis/problèmes auxquels les Etats membres sont confrontés s'agissant de mettre en œuvre les conventions européennes liées au patrimoine ;
- b. exprimer une « solidarité européenne » entre les Etats membres en partageant des expériences et des bonnes pratiques grâce à des projets concrets sur le terrain utiles à l'ensemble des Etats membres ;
- c. devenir un « laboratoire » pour susciter de nouvelles idées et faire office d'outil pragmatique non contraignant de suivi et d'évaluation des progrès et de la mise en œuvre des conventions.

## 1. Cadre politique et technique du Programme

Le Programme est attaché aux valeurs et principes du Conseil de l'Europe (démocratie, droits de l'homme et primauté du droit) qui sont enracinés dans le patrimoine culturel, religieux et humaniste de l'Europe – un patrimoine à la fois partagé et enrichi de sa diversité. Ces valeurs communes visent à assurer la sécurité démocratique et à promouvoir une communauté européenne civile et cohésive. La Déclaration finale du Sommet de Varsovie (mai 2005) indique les grandes orientations et les priorités que doivent refléter les projets, à savoir :

- *une démocratie effective et une bonne gouvernance à tous les niveaux sont essentielles pour prévenir les conflits, promouvoir la stabilité, favoriser le progrès économique et social, et partant la création de communautés durables, lieux de vie et de travail pour aujourd'hui et pour l'avenir. Ceci ne peut être réalisé qu'avec l'implication active des citoyens et de la société civile. Les Etats membres doivent donc maintenir et développer des institutions efficaces, transparentes et démocratiquement responsables, répondant aux besoins et aux aspirations de tous ;*
- *l'identité et l'unité européennes sont fondées sur des valeurs fondamentales partagées, le respect de notre patrimoine commun et la diversité culturelle. Nous sommes résolus à faire en sorte que notre diversité devienne une source d'enrichissement mutuel (...);*
- *une détermination à édifier des sociétés solidaires (...) et à renforcer la cohésion de nos sociétés dans ses dimensions sociale, éducative, culturelle et de santé.*

Le Programme offre aux pays participants la possibilité de relever ces défis européens en renforçant leurs capacités et leurs dispositifs de management, en expérimentant des modes de développement différents, plus durables et plus solidaires. Les activités touchent au développement durable, à la cohésion territoriale, au développement local, à la protection intégrée du patrimoine et à l'identité et la diversité culturelles.

Le Conseil de l'Europe joue un rôle capital dans le cheminement de la pensée européenne et la formulation de principes éthiques et normatifs à l'échelon européen. Ce rôle se traduit dans les textes légaux de référence dont s'inspirent les actions du Programme, et notamment :

- *la Convention culturelle européenne (Paris, 1954) ;*
- *la Charte européenne du patrimoine architectural (Amsterdam, 1975) ;*
- *la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, (Berne, 1979) ;*
- *la Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (Delphes, 1985) ;*
- *la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985) ;*
- *la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (signée à Londres, 1969, révisée à la Valette, 1992) ;*
- *la Convention cadre de Faro sur le rôle du patrimoine dans la société (Faro, 2005).*

Dans le souci de réaliser une approche intégrée, le Programme se réfère également aux documents adoptés en matière d'aménagement du territoire et d'environnement :

- *la Convention européenne du paysage (Florence, 2000) ;*
- *les Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen (Hanovre, 2000, adoptés par la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire) ;*
- *la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (Sofia, 1995, approuvée par les ministres européens de l'Environnement, en accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement).*

L'importance croissante des objectifs politiques et sociaux dans les projets de développement local conduit le Programme à prendre en compte les textes de référence en matière de droits de l'homme et de cohésion sociale :

- *la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Rome, 1950) et ses protocoles additionnels ;*
- *la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 1985) ;*
- *la Charte urbaine européenne et la Déclaration européenne sur le droit à la ville (1992) ;*
- *la Charte sociale européenne (révisée, Strasbourg, 1996) ;*
- *la Stratégie de cohésion sociale (Strasbourg, 2000).*

## 2. Perspectives

Les projets sont mis en œuvre sur le terrain au moyen d'un mode opératoire et technique simplifié, un processus de suivi et d'évaluation permanent et une meilleure diffusion des résultats. Une nouvelle génération de projets est proposé pour :

- la promotion d'un **modèle de culture démocratique** étayant les institutions et impliquant la société civile et les citoyens à tous les niveaux de réflexion et de décision des processus de transformation de notre environnement vivant ;
- la promotion d'un **modèle de développement intégré et durable** garantissant la cohésion sociale et les solidarités contre la pauvreté et l'exclusion, et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;
- la mise en œuvre de stratégies de développement durable à travers le respect et la promotion de la **diversité des patrimoines culturels** garantis par la participation active de la société civile.

Les différentes thématiques soulevées par une telle approche forment le socle des enjeux européens en matière de développement et constituent potentiellement autant de thèmes à mutualiser au niveau européen :

- Identifier **les convergences et les cohérences** entre les secteurs d'activité économique, social et écologique et les divers acteurs qui interviennent dans la transformation de l'environnement vivant.
- **Les villes, les territoires** ou encore les régions historiques, espaces vécus au quotidien, forment l'ancrage pour le développement et l'épanouissement des gens qui y vivent.
- Les évolutions démographiques et sociétales, l'impact écologique des activités humaines et la crise énergétique encouragent fortement à des **projets** mieux adaptés aux ressources locales, respectueux des traditions et des savoir-faire des populations et tendant à une plus juste répartition des richesses pour le bien commun.
- La valorisation des **ressources culturelles locales** est un facteur qui contribue à relancer les dynamiques sociales et économiques au sein d'une communauté, à trouver l'énergie pour se prendre en charge et relayer les valeurs européennes et les priorités nationales dans des projets d'avenir.
- Les liens qui unissent une communauté sont aussi les forces qui encouragent **l'ouverture vers les autres communautés**, le respect des différences et l'évolution des mentalités à travers la montée en compétence, la mise en réseau, le déploiement d'actions communes qui participent à la cohésion sociale et territoriale.
- Les évolutions des sociétés poussent à l'évolution des modèles démocratiques pour une **gouvernance plus performante et transparente**, appuyée sur des institutions plus efficaces et des partenariats publics et privés dynamiques.

## 3. Objectifs

Les activités et les projets devraient répondre à différents types d'objectifs dans lesquels les Etats membres peuvent décider de s'engager individuellement ou collectivement, en relation avec la mise en œuvre des valeurs du Conseil de l'Europe, le renforcement du rôle attribué au patrimoine par les textes de référence et le projet de société défendu par l'Organisation :

### 3.1 Objectifs politiques :

- **Construire une identité européenne fondée sur la reconnaissance des diversités locales** : le patrimoine est un élément indissociable de l'histoire et une source de renouvellement du présent et de l'avenir. En ce sens, il est un outil

précieux pour : la construction d'une identité locale qui passe par l'appropriation d'un héritage commun, à travers l'interprétation ouverte et prospective du patrimoine ; la construction d'une identité européenne, à travers la constitution d'un patrimoine européen, permettant le partage d'un certain nombre de valeurs fondées sur le respect de l'autre et enrichie de la diversité.

- **Contribuer à la compréhension mutuelle, à la tolérance, à la prévention des conflits ou à la reconstruction post-conflit** et à la réconciliation : le patrimoine est un canal de connaissance et de reconnaissance mutuelle des diversités, qui favorise le dialogue entre les peuples et les communautés. Il sert d'appui à la compréhension de l'autre et contribue, à travers la tolérance, à la prévention des conflits.
- **Mettre en œuvre les principes démocratiques par le biais de la citoyenneté participative** : la conscience d'un projet européen de société ne peut émerger qu'à travers une démarche démocratique et citoyenne, conforme au respect des droits de l'homme qui suppose la participation des citoyens à la vie de la collectivité, tout en respectant les complémentarités entre les différents niveaux de pouvoir (européen, national, régional et local).

### 3.2 Objectifs sociaux

- **Faciliter l'accès aux droits sociaux pour tous** : le patrimoine favorise l'intégration des individus et des groupes touchés par le phénomène de mobilité sociale et les contradictions inhérentes aux mutations sociales actuelles (ouverture des frontières, mobilité sociale, mondialisation des relations, développement de nouvelles technologies de l'information). La satisfaction des besoins fondamentaux des individus passe par l'accès aux droits sociaux.
- **Améliorer les conditions et la qualité de vie** : l'amélioration du tissu social requiert la promotion de l'amélioration du tissu urbain ou rural, grâce à des interventions ciblées sur le patrimoine bâti, les logements sociaux et les espaces publics.

### 3.3 Objectifs économiques

- **Proposer un nouveau modèle de développement fondé sur l'utilisation durable des ressources culturelles et patrimoniales** : les politiques patrimoniales sont à la fois des *outils*, dans la mesure où elles servent aujourd'hui à la transmission des ressources du passé vers les générations futures, sans gaspillage, et des *facteurs* du développement durable, dans la mesure où elles constituent un des trois piliers du développement, au même titre que les politiques économiques et sociales.
- **Jouer un rôle dans les politiques de développement local** : substituer à la planification centralisée une dynamique locale, laissant ainsi davantage de place à l'initiative locale, concerne tous les secteurs et toutes les actions qui peuvent avoir un impact sur la revitalisation sociale et économique d'une communauté, y compris sur les questions de création d'emplois et d'activités économiques endogènes.
- **Mobiliser le potentiel économique du patrimoine** : la contribution précieuse du patrimoine au développement local s'apprécie dans les retombées immédiates sur l'économie et sur l'emploi dans de nombreuses activités secondaires et tertiaires (restauration du bâti ancien, régénération urbaine, développement rural, activités culturelles et économiques liées au tourisme, industrie culturelle basée sur les ressources patrimoniales). Elle s'apprécie aussi dans une série considérable de bénéfices indirects profitant à l'ensemble de la collectivité (amélioration de l'image de marque, du bien-être, du sentiment d'identité, de la cohésion sociale, etc.).

### 3.4 Objectifs environnementaux

- **Augmenter la qualité du cadre de vie** : les processus de réhabilitation du patrimoine ambitionnent de répondre à des aspirations profondes, au besoin de la société de vivre dans un environnement à la fois digne, propre et agréable, quelles

que soient les ressources de ses membres. Il vise le bien-être de l'homme, la qualité de son cadre de vie et la qualité de sa vie en général (rénovation des vieux quartiers, logement social, amélioration des espaces publics, espaces verts, habitats naturels, etc.).

- **Protéger et développer la diversité biologique et paysagère** : la protection et le développement du patrimoine naturel européen passent par des évaluations spécifiques, des politiques de gestion et d'aménagement des paysages, par la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement, par la réduction sensible des menaces qui pèsent sur sa diversité et des atteintes à l'environnement (pollutions, déchets, dégradations), et par la limitation des catastrophes naturelles et causées par l'homme ainsi que la gestion des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité.
- **Favoriser la cohésion territoriale sur le continent européen** : l'amélioration des relations entre les villes et les campagnes permet d'éviter le risque que des îlots de croissance ne se développent uniquement autour de certaines villes, laissant les autres villes et les zones rurales déconnectées du processus de croissance. Cela contribue ainsi à la réduction des tensions sociales et des pressions sur l'environnement.

### 3.5 Objectifs culturels

- **Conserver la mémoire collective et l'héritage du continent** : le patrimoine est la mémoire et l'héritage du passé du continent ; il constitue le support de l'identité culturelle des Européens.
- **Préserver et enrichir la diversité des environnements culturels de l'Europe** : l'environnement culturel est une notion qui intègre les différentes formes de patrimoine culturel et naturel, mobilier et immobilier, matériel et immatériel. Il englobe simultanément des valeurs de marché, des valeurs sociales et des valeurs culturelles. La préservation durable de la diversité et de l'authenticité des environnements culturels existants constitue une priorité, mais il importe également de contribuer aux environnements culturels de demain en stimulant une création contemporaine qualitative, durable et harmonieusement intégrée à l'environnement.
- **Garantir le droit à la culture et au patrimoine** : une approche éthique du patrimoine garantit la protection légale et la conservation des biens culturels, assure un accès non-discriminatoire, gratuit et le plus large possible, afin de faire partager au plus grand nombre de citoyens les possibilités et bénéfices qu'offrent leur utilisation et leur jouissance. La valorisation économique du patrimoine ne peut faire obstacle à l'exercice de ce droit fondamental.

### 4.0 Le Programme : une valeur ajoutée pour le Conseil de l'Europe

L'action concrète sur le terrain se justifie en termes de démonstration des principes normatifs et éthiques promus par le Conseil de l'Europe. Une approche de haut en bas aide les autorités à mettre en œuvre ces nouvelles mesures en s'appuyant sur les ressources endogènes et l'implication des acteurs locaux. L'approche de bas en haut, du local vers le national, permet le réajustement éventuel des législations et des structures institutionnelles au niveau national, grâce aux leçons tirées des projets pilotes.

Cette approche à double sens menée à moyen terme constitue à la fois la spécificité et la richesse du Conseil de l'Europe par rapport aux autres organisations. Les projets pilotes ne sont pas un modèle à appliquer ; ils constituent un outil à mettre en œuvre pour cheminer vers l'émergence de projets adaptés aux besoins et aux spécificités de chaque pays. Par des moyens participatifs et incitatifs, par une meilleure allocation des ressources humaines, naturelles, financières et organisationnelles disponibles sur un territoire donné, les projets visent à assurer un développement en adéquation avec la vision de l'ensemble de la communauté unie et renforcée dans cette vision commune de l'avenir.

Qui plus est, le travail sur le terrain conduit dans les différentes localités – choisies par les institutions concernées dans chacun des pays – a fait la preuve de l'utilité pratique du Programme et, dans le même temps, s'est confirmé comme un véritable « laboratoire » pour le test de l'application des principes et des objectifs que promeut le Conseil de l'Europe et dont il assure la pérennité.

Les premières cibles sont les institutions, invitées à jouer un rôle capital, tant en amont qu'en aval des projets. La mise en place des dispositifs politiques et techniques garantit la faisabilité des projets, qui apparaissent comme l'expression d'un idéal politique. La responsabilité politique en aval réside dans la capacité à tirer parti des résultats des projets. Les bonnes pratiques nées des projets pilotes doivent être exploitées dans d'autres localités ou dans des projets à plus grande échelle, créant ainsi un effet d'entraînement et permettant le réajustement éventuel des politiques, des législations et des structures institutionnelles au niveau national.

La réussite des projets pilotes repose sur la création de réseaux de partenariats efficaces entre les institutions publiques, les entreprises privées, les associations de citoyens, les organisations non gouvernementales et les partenaires internationaux qui appuient les projets. Ces partenariats permettent d'augmenter de manière substantielle les moyens financiers et humains des actions engagées, tout en multipliant leurs effets. Cette approche partenariale implique de nouveaux modes de *gouvernance* qui exigent une gestion véritablement intégrée et axée sur une globalisation des situations et des mécanismes qui les produisent. Pour intervenir adéquatement, il faut mettre en place des mécanismes de coordination au niveau horizontal (constitution d'équipes pluridisciplinaires et coordination des multiples compétences qui interagissent entre elles), au niveau vertical (coordination des actions menées aux différents niveaux de pouvoir – européen, national, régional et local) suivant le principe de subsidiarité, de la complémentarité de ces niveaux de pouvoir, et au niveau territorial (approches territorialisées permettant la rencontre productive entre un projet et un territoire, la coopération entre collectivités territoriales – coopération intercommunale).

Les dynamiques initiées opèrent sur la base d'une prise en charge locale des projets, par des partenaires identifiés au sein de la société civile (habitants, usagers, entreprises privées, associations de citoyens, ONG, etc.). Tout d'abord, cette approche implique de travailler au renforcement des capacités et des compétences de la société civile. Pour atteindre cet objectif, les projets sont conçus en conséquence, compte tenu de l'échelle et des ressources propres du pays et de sa capacité à absorber les nouveaux modes opérationnels (« pilotes ») proposés. Les processus conjoints de développement local vont au-delà d'une simple participation des acteurs locaux afin de permettre la mobilisation de nouveaux moyens et de nouvelles ressources pour les projets.

Le rôle des experts impliqués dans les projets, qui repose sur leurs compétences techniques, leur capacité à identifier les enjeux et à proposer des stratégies, ne peut toutefois être assimilé à une approche directive. Ce rôle se définit davantage en termes d'attitude qu'en termes de méthode.

**ANNEXE II**  
**Etat des signatures et ratifications des Conventions liées au patrimoine**

**Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe**  
**STCE no. : 121**

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non membres et de l'UE

**Ouverture à la signature**

Lieu : Grenade  
Date : 3/10/1985

**Entrée en vigueur**

Conditions : 3 Ratifications.  
Date : 1/12/1987

**Situation au 27/4/2012**

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne	3/10/1985	17/8/1987	1/12/1987					X		
Andorre	17/12/1998	28/7/1999	1/11/1999							
Arménie	17/5/2006	17/2/2009	1/6/2009							
Autriche	3/10/1985				X					
Azerbaïdjan	2/12/2008	15/2/2010	1/6/2010			X				
Belgique	21/10/1985	17/9/1992	1/1/1993							
Bosnie-Herzégovine		29/12/1994 su	1/4/1995							
Bulgarie		31/1/1991 a	1/5/1991							
Chypre	13/6/1986	6/1/1989	1/5/1989							
Croatie		27/1/1993 su	1/5/1993							
Danemark	3/10/1985	23/7/1987	1/12/1987					X		
Espagne	3/10/1985	27/4/1989	1/8/1989							
Estonie	3/5/1996	15/11/1996	1/3/1997							
Finlande	15/11/1990	17/10/1991	1/2/1992							
France	3/10/1985	17/3/1987	1/12/1987					X		

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Géorgie	17/9/1999	13/4/2000	1/8/2000							
Grèce	3/10/1985	27/5/1992	1/9/1992			X				
Hongrie		18/4/1990 a	1/8/1990							
Irlande	3/10/1985	20/1/1997	1/5/1997		X					
Islande										
Italie	3/10/1985	31/5/1989	1/9/1989							
Lettonie	8/4/2003	29/7/2003	1/11/2003							
L'ex-République yougoslave de Macédoine		30/3/1994 su	1/7/1994							
Liechtenstein	3/10/1985	11/5/1988	1/9/1988							
Lituanie	26/1/1998	7/12/1999	1/4/2000							
Luxembourg	3/10/1985									
Malte	20/6/1990	20/6/1990	1/10/1990							
Moldova	4/5/1998	21/12/2001	1/4/2002							
Monaco										
Monténégro		28/2/2001 a	6/6/2006	54						
Norvège	3/10/1985	6/9/1996	1/1/1997							
Pays-Bas	3/10/1985	15/2/1994	1/6/1994		X			X		
Pologne	18/3/2010									
Portugal	3/10/1985	27/3/1991	1/7/1991							
République tchèque	24/6/1998	6/4/2000	1/8/2000							
Roumanie	22/7/1996	20/11/1997	1/3/1998							
Royaume-Uni	3/10/1985	13/11/1987	1/3/1988		X			X		
Russie		13/11/1990 a	1/3/1991	25						
Saint-Marin										
Serbie		28/2/2001 a	1/6/2001	54						
Slovaquie	10/10/2000	7/3/2001	1/7/2001		X					
Slovénie		2/7/1992	1/11/1992							

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
		su								
Suède	3/10/1985	5/10/1990	1/2/1991							
Suisse	27/3/1996	27/3/1996	1/7/1996							
Turquie	3/10/1985	11/10/1989	1/2/1990							
Ukraine	29/11/2005	21/12/2006	1/4/2007							

Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
---------------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	3
Nombre total de ratifications/adhésions :	40

**Renvois :**

(25) Date d'adhésion de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

(54) Date d'adhésion par l'union d'état de Serbie-Monténégro.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication -

O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

## Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) STCE no. : 143

Traité ouvert à la signature des Etats membres et des autres Etats Parties à la Convention culturelle européenne et à l'adhésion des autres Etats non membres et de l'EE

### Ouverture à la signature

Lieu : La Valette  
Date : 16/1/1992

### Entrée en vigueur

Conditions : 4 Ratifications.  
Date : 25/5/1995

### Situation au 27/4/2012

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	6/2/2008	19/2/2008	20/8/2008							
Allemagne	16/1/1992	22/1/2003	23/7/2003							
Andorre	10/3/1998	26/6/1998	27/12/1998							
Arménie	26/5/2000	17/12/2004	18/6/2005							
Autriche										
Azerbaïdjan		28/3/2000 a	29/9/2000			X				
Belgique	30/1/2002	8/10/2010	9/4/2011							
Bosnie-Herzégovine	15/10/2008	14/12/2010	15/6/2011							
Bulgarie	16/1/1992	2/6/1993	25/5/1995			X				
Chypre	8/4/1998	26/4/2000	27/10/2000							
Croatie	2/10/2001	6/8/2004	7/2/2005							
Danemark	16/1/1992	16/11/2005	17/5/2006					X		
Espagne	16/1/1992	31/3/2011	1/10/2011							
Estonie	3/5/1996	15/11/1996	16/5/1997							
Finlande	15/9/1994	15/9/1994	25/5/1995							
France	16/1/1992	10/7/1995	11/1/1996							
Géorgie	17/9/1999	13/4/2000	14/10/2000							
Grèce	16/1/1992	10/7/2006	11/1/2007							
Hongrie	16/1/1992	9/2/1993	25/5/1995							
Irlande	16/1/1992	18/3/1997	19/9/1997							

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Islande										
Italie	16/1/1992									
Lettonie	28/2/2003	29/7/2003	30/1/2004							
L'ex-République yougoslave de Macédoine	6/2/2006	6/2/2006	7/8/2006							
Liechtenstein	2/5/1996	1/7/1996	2/1/1997							
Lituanie	26/1/1998	7/12/1999	8/6/2000							
Luxembourg	16/1/1992									
Malte	16/1/1992	24/11/1994	25/5/1995							
Moldova	4/5/1998	21/12/2001	22/6/2002							
Monaco	21/10/1998	21/10/1998	22/4/1999							
Monténégro										
Norvège	24/8/1995	20/9/1995	21/3/1996							
Pays-Bas	16/1/1992	11/6/2007	12/12/2007					X		
Pologne	16/1/1992	30/1/1996	31/7/1996							
Portugal	16/1/1992	5/8/1998	6/2/1999							
République tchèque	17/12/1998	22/3/2000	23/9/2000							
Roumanie	22/7/1996	20/11/1997	21/5/1998							
Royaume-Uni	16/1/1992	19/9/2000	20/3/2001					X		
Russie	16/1/1992	12/10/2011	13/4/2012							
Saint-Marin	16/1/1992									
Serbie	21/9/2007	14/9/2009	15/3/2010							
Slovaquie	30/6/1993	31/10/2000	1/5/2001							
Slovénie	15/11/1996	7/5/1999	8/11/1999							
Suède	16/1/1992	11/10/1995	12/4/1996							
Suisse	16/1/1992	27/3/1996	28/9/1996							
Turquie	16/1/1992	29/11/1999	30/5/2000							

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Ukraine	2/7/1998	26/2/2004	27/8/2004							

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus										
Kazakhstan										
Saint-Siège	9/2/1994	7/5/1999	8/11/1999							

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
---------------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	3
Nombre total de ratifications/adhésions :	42

**Renvois :**

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

## Convention européenne du paysage STCE no. : 176

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de l'Union européenne et des Etats européens non membres

### Ouverture à la signature

Lieu : Florence  
Date : 20/10/2000

### Entrée en vigueur

Conditions : 10 Ratifications.  
Date : 1/3/2004

### Situation au 27/4/2012

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne										
Andorre	23/3/2011	7/3/2012	1/7/2012							
Arménie	14/5/2003	23/3/2004	1/7/2004							
Autriche										
Azerbaïdjan	22/10/2003	30/8/2011	1/12/2011							
Belgique	20/10/2000	28/10/2004	1/2/2005							
Bosnie-Herzégovine	9/4/2010	31/1/2012	1/5/2012							
Bulgarie	20/10/2000	24/11/2004	1/3/2005							
Chypre	21/11/2001	21/6/2006	1/10/2006							
Croatie	20/10/2000	15/1/2003	1/3/2004							
Danemark	20/10/2000	20/3/2003	1/3/2004					X		
Espagne	20/10/2000	26/11/2007	1/3/2008							
Estonie										
Finlande	20/10/2000	16/12/2005	1/4/2006							
France	20/10/2000	17/3/2006	1/7/2006							
Géorgie	11/5/2010	15/9/2010	1/1/2011							

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Grèce	13/12/2000	17/5/2010	1/9/2010							
Hongrie	28/9/2005	26/10/2007	1/2/2008							
Irlande	22/3/2002	22/3/2002	1/3/2004							
Islande										
Italie	20/10/2000	4/5/2006	1/9/2006							
Lettonie	29/11/2006	5/6/2007	1/10/2007							
L'ex-République yougoslave de Macédoine	15/1/2003	18/11/2003	1/3/2004							
Liechtenstein										
Lituanie	20/10/2000	13/11/2002	1/3/2004							
Luxembourg	20/10/2000	20/9/2006	1/1/2007							
Malte	20/10/2000									
Moldova	20/10/2000	14/3/2002	1/3/2004							
Monaco										
Monténégro	8/12/2008	22/1/2009	1/5/2009							
Norvège	20/10/2000	23/10/2001	1/3/2004							
Pays-Bas	27/7/2005	27/7/2005	1/11/2005					X		
Pologne	21/12/2001	27/9/2004	1/1/2005							
Portugal	20/10/2000	29/3/2005	1/7/2005							
République tchèque	28/11/2002	3/6/2004	1/10/2004							
Roumanie	20/10/2000	7/11/2002	1/3/2004							
Royaume-Uni	21/2/2006	21/11/2006	1/3/2007					X		
Russie										
Saint-Marin	20/10/2000	26/11/2003	1/3/2004							

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Serbie	21/9/2007	28/6/2011	1/10/2011							
Slovaquie	30/5/2005	9/8/2005	1/12/2005							
Slovénie	7/3/2001	25/9/2003	1/3/2004							
Suède	22/2/2001	5/1/2011	1/5/2011							
Suisse	20/10/2000									
Turquie	20/10/2000	13/10/2003	1/3/2004							
Ukraine	17/6/2004	10/3/2006	1/7/2006							

Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	2
Nombre total de ratifications/adhésions :	37

**Renvois :**

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>





## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
---------------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	5
Nombre total de ratifications/adhésions :	12

**Renvois :**

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>